

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
04 13 31 31 48

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active avec la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône - 2019-2021.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La convention de gestion de revenu de solidarité active (RSA) conclue avec la caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période 2019-2021, adoptée en Commission permanente le 05 avril 2019, prévoyait dans son article n° 21 "le programme de prévention des indus" la mise en place d'un travail de coopération entre la CAF et le Département pour prévenir et réduire les indus, dont l'aboutissement permettrait de faire évoluer par avenant le contenu de la convention.

L'objet de ce rapport concerne donc la modification de cet article n° 21 pour y intégrer le plan d'actions envisagé à savoir :

- des actions au titre de la prévention des indus :

Il s'agit d'améliorer l'information des allocataires, par des actions de communication auprès des bénéficiaires du RSA afin de leur rappeler la nécessité de déclarer la nature de leurs ressources. En effet, les indus trouvant principalement leur origine dans l'absence ou l'omission de déclaration lors des changements de situation ;

- des actions d'amélioration au titre du recouvrement des indus permettant de :

- mieux informer l'allocataire sur le transfert de sa créance de la CAF vers le Département, lorsque celle-ci n'est pas soldée ;
- mieux partager les informations entre les principaux intervenants dans le processus des indus (Département, CAF et paierie départementale) pour avoir un suivi de l'indu ;
- raccourcir les délais de prise en charge des créances anciennes par la paierie ;
- mettre en place une procédure spécifique de traitement des dossiers considérés comme frauduleux ou des dossiers dont le fait générateur est un train de vie incompatible avec la perception du RSA.

Ces mesures feront l'objet d'un calendrier défini par les différentes parties en janvier 2020 et d'une évaluation fin 2020 pour en mesurer les impacts.

Il est donc proposé de modifier l'article n° 21 par avenant dont le projet est joint au rapport.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL